

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Étaient Présents : J.Y. TALIGOT, É. BLANCHET, J.L. DUVEL, D. BERDA, F. MARTIN, P.H. GASDON, B. DE RAGUENEL, C. LEROY, N. LEMAZURIER

Étaient Absents Excusés : B. BURÉSI, pouvoir à C. LEROY
B. BETTON, pouvoir à N. LEMAZURIER
D. SILANDE, pouvoir à J.Y. TALIGOT
T. BELAIR
M.T. RICHARD

Était absente : J. HAMARD

PRÉSENTS : 9
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 12

Secrétaire de séance : N. LEMAZURIER

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 OCTOBRE 2018

Clément LEROY avait donné pouvoir à Daniel SILANDE et non Daniel BERDA. Cette erreur sera corrigée dans le compte rendu.

En tenant compte de cette rectification, le compte-rendu du 18 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Loi NOTRe - Vente des terrains communaux de la zone de la Pimotière à Vitré Communauté

Jean Yves TALIGOT expose :

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées et notamment, la CLECT du 28 septembre 2017, a évalué les montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017. Le conseil municipal a, lors de sa séance du 16 novembre 2017, validé le rapport définitif de la CLECT et les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2017, le conseil municipal a validé la vente à Vitré Communauté de 26743 m² pour 10,80 € HT/m² soit 288 824,40 € HT. Or, une partie de voirie publique communale est incluse dans les surfaces du plan de composition du permis d'aménager du parc d'activités de la Pimotière 2. Compte tenu du délai nécessaire à la procédure de désaffectation et de déclassement de la dite voirie, étape préalable obligatoire à la cession de la surface concernée au bénéfice de Vitré Communauté et compte tenu de la volonté conjointe de la Commune et de Vitré Communauté de pouvoir commercialiser dans les plus brefs délais le parc d'activités La Pimotière 2 auprès de porteurs de projets en procédant dès à présent à la conclusion de l'acte de vente relatif aux surfaces cessibles, à l'exception de la surface

actuellement à usage de voirie publique, il convient de délibérer de nouveau en excluant une part de la superficie liée à la partie de voirie incluse dans le périmètre de vente. Vitré communauté intègre dans la surface cessible la totalité de la réserve foncière correspondant à la tranche 2 y compris les espaces communs (1814 m² et 1690 m²). D'où l'augmentation au final du nombre de mètres de surface cessible.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de modifier la délibération du Conseil municipal 2017-12-137 comme suit :**
La commune approuve la vente :
 - **d'une partie de la parcelle référencée au cadastre YR n°20 (parc d'activités La Pimotière 2, Châtillon en Vendelais), soit 29 247m² ;**
 - **pour 10,80 € HT/m² ;**
 - **soit 315 867,60€ HT ;**
- **que l'acte de vente soit formalisé par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.**

3 - FINANCES

3.1 - Approbation de la prise en charge par le budget principal du déficit du Parc d'activités de la Pimotière

Jean Yves TALIGOT explique que Vitré Communauté devrait verser à la commune :

- **315 867,60 euros au titre de la vente de la partie de la parcelle référencée YR n°20 auquel il faudra ajouter la vente de la portion de voirie à déclasser et le triangle de l'autre côté**
- **130 648,19 euros au titre des sommes que la commune a versé en 2017 au titre des marchés pour le compte de Vitré Co**

La commune devrait verser à Vitré Communauté :

- **241 671 euros au titre des travaux qui restaient à la charge de la commune correspondant au solde des marchés au 31/12/2016**

La loi NOTRE oblige en principe à clôturer le budget annexe à la fin de l'année et donc théoriquement à solder le déficit du budget de la Pimotière en une seule année. Cela étant, la prise en charge du déficit sur une année n'est pas concevable d'autant que l'opération de travaux de viabilisation de la Pimotière a été lancée avec l'idée que le budget principal lisserait ce déficit sur plusieurs années.

Lors de sa séance du 07 mars 2018, la commission Finances a décidé de déterminer une stratégie d'absorption du déficit du budget (réduit notamment grâce au fonds de concours de Vitré Co de 87 500 euros) et a proposé d'étaler ce déficit sur 10 ans à compter de 2018.

Le déficit du budget de la Pimotière devrait être de 139 727,45 euros. Il conviendrait donc de prévoir une prise en charge par le budget principal de la commune de 14 000 euros par an pendant 9 ans et le solde pour la 10ème année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la prise en charge du déficit du budget de la Pimotière par le budget principal de la commune sur 10 ans soit 14 000 euros par an pendant 9 ans et le solde pour la 10ème année ;**
- **de prévoir les crédits à cet effet dans les BP 2018 à BP 2028.**

4 - PERSONNEL

Approbation de la prise en charge des frais de déplacements d'agents pour 2018

Jean Yves TALIGOT rappelle que plusieurs agents utilisent leur véhicule personnel pour faire des trajets professionnels entre leurs différents lieux de travail (il n'est pas tenu compte des déplacements entre le domicile et le lieu de travail) :

- Mme ANDRE, adjoint technique principal, réalise des trajets entre le centre bourg et le mille club et/ou l'atelier pour du ménage ou du linge à laver et réalise des déplacements au cours d'astreintes soit une estimation de 644 km en 2018
- Mme FRIDI, adjoint technique territorial, réalise des trajets entre le centre bourg et le complexe pour du ménage et réalise des déplacements au cours d'astreintes soit une estimation de 597 km en 2018
- Mme MARTIN, adjoint technique territorial, réalise des trajets entre le centre bourg et le complexe et réalise des déplacements au cours d'astreintes soit une estimation de 456 km en 2018

Le montant de l'indemnité kilométrique varie de 0,25 euros par km (pour un véhicule de 5 CV ou moins), de 0,32 euros par km (pour un véhicule de 6 et 7 CV), de 0,35 euros par km (pour un véhicule de 8 CV ou plus). Le montant d'indemnisation maximale est forfaitaire : 210 euros par an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la prise en charge des frais de déplacements de ces 3 agents pour 2018**
- **d'émettre un avis favorable au versement de l'indemnité correspondante à chacun de ces agents avec un montant maximum de 210 euros par an**

5 - JEUNESSE

Approbation du renouvellement du contrat enfance jeunesse (CEJ) 2018-2021

Dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement géré par l'association des Mômes du Vendelais, de l'espace jeune, la commune peut prétendre au versement d'une subvention par la Caisse d'Allocations Familiales. Le contrat enfance jeunesse associe également les communes de Montautour et Montreuil des Landes.

Un premier contrat enfance jeunesse (CEJ) a été élaboré et signé pour les années 2010 à 2013 puis un deuxième de 2014 à 2017. Afin de prétendre de nouveau à cette aide, il est nécessaire de renouveler ce contrat enfance jeunesse.

Ce contrat comprend le diagnostic Enfance/Jeunesse, des données statistiques, un tableau récapitulatif de l'existant, la capacité d'accueil, des fiches projets et un budget prévisionnel de 2018 à 2021. Il a été intégré une nouvelle activité dès avril 2019 avec la prévision d'ouverture du relais intercommunal parents assistants maternels enfants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2018 à 2021.

6 - BATIMENTS

Travaux relatifs à la réfection des portes de l'Eglise : choix de l'attributaire

Jean Luc DUVEL précise que plusieurs entreprises ont été sollicitées afin de faire un devis pour la réfection des portes de l'Eglise. Une seule a répondu : l'entreprise Rémi COUET pour un montant de 10 689,40 euros HT. Il s'agit en effet de travaux lourds.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer le devis de réparation des portes de l'Eglise pour un montant de 10 689,40 euros HT.

7 - VOIRIE

Consultation sur les travaux des Ecoubrellons et de Bularon : choix de l'attributaire du marché

Une consultation relative aux travaux de réfection de la voirie des Ecoubrellons et de Bularon a été lancée le 05 septembre.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 septembre à 12h00. La commission MPA a ouvert les plis le 28 septembre à 14h00. Quatre plis ont été remis : PIGEON/SECHE TP, FOUCHER TP, EUROVIA et COLAS.

L'analyse des offres est réalisée par le cabinet PLAINE ETUDE. Elle a été présentée à la commission voirie le 17 octobre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de retenir l'offre variante proposée par la société EUROVIA pour un montant de 179 398,25 € H.T.**
- **autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant**

7 - ECLAIRAGE PUBLIC

7-1 Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes d'énergie

Etienne BLANCHET explique que conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués. Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente. Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie. L'exécution des marchés sera assurée par la commune de Chatillon en Vendelais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser le retrait de la commune du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;**
- **d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'énergie**

7-2 Rapport d'activités 2017 du syndicat départemental d'Ille et Vilaine

Etienne BLANCHET présente la synthèse du rapport d'activités 2017. Il est consultable à partir du lien suivant :

http://www.sde35.fr/imageProvider.aspx?resource=2232&fn=SDE35_RA2017_synthese.pdf

8 - GESTION DES DECHETS

Rapport d'activités 2017 du SMICTOM

Clément LEROY présente une synthèse du rapport d'activités 2017. Le rapport d'activités 2017 est consultable à partir du lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/HoOwUp8PVzINZa5>

9 - ADMINISTRATIF

Approbation de l'adressage de la mairie

Il est demandé par l'INSEE de mettre à jour l'adresse de la mairie à savoir 3 place de l'Eglise.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'adressage de la mairie, 3 place de l'Eglise.

10 - MOTION

Demande du Conseil Municipal d'une réduction des frais de carburants pour les habitants de la commune

Jean Yves TALIGOT lit la motion suivante :

Considérant le Communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant la prévision de l'augmentation des prix globaux des carburants calculés par l'association « 40 Millions d'Automobilistes », le prix du litre de SP95, affiché à 1,57€ en 2018, sera porté à 1,97€ en 2022 et le prix du litre de gazole, affiché à 1,48€ en 2018, sera porté à 1,99€ en 2022 ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et

de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazole par semaine, que le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,50€ (augmentation) * 52 semaines soit 1 170€, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune,

A la majorité, deux contre, une abstention, le Conseil Municipal, en appui à la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, décide de :

- **DEMANDER** au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel;
- **DEMANDER** au Conseil Régional et aux intercommunalités de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- **DEMANDER** aux parlementaires du Département de porter ces considérants et propositions dans le débat public et les débats parlementaires ;
- **SOUTENIR** la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et -Vilaine « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet ;
- **DEMANDER** au gouvernement le maintien des services publics de proximité et de cesser la concentration des activités économiques et publiques dans les pôles urbains et métropolitains.

11 - INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

↪ Marché :

- Signature d'un devis pour la fourniture de plan topographique rue de la Fontaine - Salle des sports : prestataire retenu LEGENDRE pour un montant de 1 500 € HT

12 - QUESTIONS DIVERSES

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 13 DECEMBRE A 20 H 30**

A Châtillon-en-Vendelais,

Le 19 novembre 2018
Le Maire,
Jean-Yves TALIGOT